

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION NOUZILLY ATHLÉTISME

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de l'association a pour but de préciser les obligations :

- des membres du comité directeur (dirigeants)
- des animateurs (entraîneurs)
- des membres adhérents (athlètes)
- des parents (ou représentant légal) pour les enfants mineurs.

L'association Nouzilly Athlétisme est une association sportive loi 1901, agréée Jeunesse et Sports et affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), ayant comme vocation de développer la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes, de la compétition au loisir, sur piste et hors stade.

L'association met en place une organisation et des structures qui permettent à chacun de pratiquer l'athlétisme quelque soit son niveau.

Toute adhésion à l'association veut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

TITRE 1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association se propose de faire pratiquer l'athlétisme sous ses différents aspects : initiation, perfectionnement, compétition, et loisir, et d'organiser toute manifestation en rapport avec cette discipline. Elle se propose aussi de faire des activités externes (stages, sorties, soirées ...).

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale. La cotisation doit être versée avant la première séance d'entraînement. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucune restitution de cotisation ne sera faite en cas de démission, d'exclusion, disparition ou décès d'un membre adhérent.

Élection du comité directeur

Les membres du comité directeur sont élus pour quatre ans renouvelables. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne par le secrétaire de la séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration sont autorisés. Les membres désirant intégrer le comité directeur entre deux élections devront en faire la demande par lettre manuscrite. Le vote s'effectuera par bulletin secret à l'unanimité. Tout membre démissionnaire devra adresser par lettre simple sa décision au président du comité directeur.

TITRE 3 – INSCRIPTION À L'ASSOCIATION

L'association accueille les enfants à partir de 4 ans révolus. Le président de l'association ou son représentant procède à l'inscription sur présentation des documents suivants : le formulaire de demande d'adhésion complété, le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme de moins de trois mois, un formulaire d'accord signé pour la réalisation de contrôles sanguins dans le cadre de la lutte contre le dopage, le règlement intérieur signé et paiement de la cotisation. Afin d'assurer le bon déroulement des séances d'entraînement, le comité directeur peut décider de limiter le nombre d'adhérents par créneau. En cas de changement de club, le membre adhérent doit manifester son intention de démissionner par courrier avec accusé réception au club quitté dans la période du 15 août au 15 septembre. Il doit faire une demande d'admission dans le club de son choix dans un temps qui permette à ce club de remplir le dossier de mutation et de fournir les pièces justificatives en temps voulu auprès de la Ligue du Centre-Val de Loire d'Athlétisme.

Exercice de l'autorité parentale

En cas de divorce ou de séparation et d'autorité conjointe, ce qui est la règle habituelle, les deux parents doivent être destinataires des mêmes informations et documents de l'association. Au cas où l'un des deux parents ne détiendrait pas l'autorité parentale, le parent qui n'en bénéficierait pas doit cependant être destinataire de toutes les informations relatives à la pratique de son enfant, dans le cadre du droit de surveillance dont il dispose. Il appartient aux parents d'informer le président de leur situation familiale et de lui fournir les adresses où les documents doivent être envoyés. De même, lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au président la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Assurances

L'assurance est comprise dans le paiement de la cotisation (assurance de l'association, consultable au siège) et de la licence (assurance fédérale, information envoyée avec la licence).

TITRE 4 – FRÉQUENTATION ET OBLIGATION

La fréquentation régulière aux séances d'entraînement est conseillée pour assurer une bonne éducation athlétique et des progrès. Les entrées et sorties se font dans la cour attenante au Stade des Marronniers pour les entraînements extérieurs, et par la porte d'entrée du gymnase municipal pour les entraînements intérieurs. L'accès à ses installations n'est autorisé qu'en présence d'un responsable dûment mandaté par l'association et uniquement aux horaires et dates précises affichées en début de saison selon les catégories de pratiquants. Les parents doivent venir chercher leurs enfants dans l'enceinte sportive, sauf autorisation particulière du responsable légal. Il devra être fourni pour les mineurs dès le début de la saison un justificatif d'aller et retour aux entraînements et si nécessaire une autorisation de prise en charge par un tiers. Un enfant ne peut quitter une séance d'entraînement qu'accompagné de la personne responsable qui vient le chercher auprès de l'animateur qui en a la charge.

Les créneaux d'entraînements sont les suivants :

- Le lundi de 17h30 à 18h30 pour la catégorie baby
- Le mercredi de 19h00 à 20h30 pour les catégories cadets à vétérans
- Le jeudi de 14h30 à 16h00 pour la marche nordique
- Le vendredi de 17h00 à 19h00 pour les catégories super-poussins et poussins : deux séances de 17h00 à 18h00 et de 18h00 à 19h00, respectivement. L'entraîneur informera les familles de l'horaire de séance à laquelle participera leur enfant.
- Le vendredi de 19h00 à 20h30 pour les catégories benjamins à juniors
- Le dimanche de 9h00 à 12h00 pour tous les coureurs à pied débutants ou confirmés
- Le dimanche de 9h00 à 12h00 pour la marche nordique

Les entraînements ont lieu au Stadedes Marronniers, au gymnase municipal, sur les chemins et routes de la commune et hors commune (suivant les entraînements).

Compétitions

Chaque athlète participant à une épreuve officielle est tenu de porter le maillot du club. Un athlète doit communiquer au plus tôt à l'encadrement technique les épreuves auxquelles il participe à titre individuel. L'entraîneur informera les familles au plus tôt des lieux et horaires des compétitions par affichage dans le gymnase municipal ou par courriel, ces informations seront également consultables sur le site internet du club (www.nouzillyathletisme.fr).

TITRE 5 – VIE DE L'ASSOCIATION

Les manquements au règlement intérieur de l'association, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres athlètes ou des entraîneurs, peuvent donner lieu à des explications qui seront le cas échéant porté à la connaissance des familles. En cas de litige grave, le comité directeur réuni en assemblée extraordinaire peut ordonner l'exclusion définitive de l'athlète. Il est permis d'exclure un athlète de l'entraînement ou de lui interdire la pratique d'athlétisme notamment en cas de tenue incorrecte, manquement aux principes élémentaires de la civilité ou de la politesse, non-respect des consignes, comportement dangereux pour lui-même et/ou les autres, infraction aux règlements municipaux ou à la loi,

TITRE 6 – USAGE DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL - HYGIÈNE

L'utilisation des locaux – responsabilité

La construction, l'aménagement, et l'entretien des locaux, notamment en ce qui concerne la mise en conformité avec les règles de sécurité, sont de la compétence de la commune.

Hygiène

Le nettoyage des vestiaires et des sanitaires est assuré par la commune. Les enfants doivent être encouragés à la pratique régulière de l'ordre et de l'hygiène.

Site et matériel d'entraînement

Le Stade des Marronniers et le gymnase municipal sont mis à la disposition par la commune et leur entretien lui en incombe. Il est demandé aux utilisateurs de respecter ces lieux et le matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction définie par le comité directeur. Il est interdit de circuler dans le gymnase avec des chaussures autres que des chaussures de sport. Sur

les sites en nature (stade, cross ...), il est demandé une attention particulière quant au respect de l'environnement.

Dispositions particulières

Les objets pointus (couteaux, cutter ou autre objet tranchant) sont prohibés au club. Le port de bijoux et de boucles d'oreilles est déconseillé. L'encadrement n'est pas responsable de leur perte ou de leur détérioration. Il est en de même pour tous les appareils électroniques (baladeurs, téléphones portables ...). L'absorption d'alcool et l'usage du tabac sont formellement interdits durant les entraînements. La prise de médicaments est strictement interdite au club. Seuls les enfants atteints de maladie chronique pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps sportif. La prise de médicaments est très réglementée dans les pratiques sportives. À ce sujet, n'hésitez pas à consulter la réglementation en vigueur (sur le site <http://www.athle.fr>).

TITRE 7 – SURVEILLANCE - RESPONSABILITÉ

Dispositions générales

La surveillance des jeunes sportifs durant les heures d'entraînement doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état des installations, du matériel pédagogique, et de la nature des activités proposées.

Modalités particulières

L'accueil des jeunes est assuré à partir du début de la séance. Les enfants sont rendus à la responsabilité de leur famille à l'issue de la séance jusqu'à 5 minutes au-delà de celle-ci (sauf accord particulier).

Participation aux séances d'entraînement d'intervenants ponctuels

Les animateurs et entraîneurs de la section, par leur présence et leur action, assument de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités athlétiques :

- Ils doivent savoir constamment où sont les jeunes athlètes.
- Les intervenants ponctuels doivent être autorisés ou agréés.
- Les intervenants ponctuels sont placés sous l'autorité des animateurs ou entraîneurs de la section.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des jeunes sportifs, au cours d'activités se déroulant à l'extérieur du Stade des Marronniers ou du gymnase municipal, le président peut accepter ou solliciter la participation des parents volontaires agissant à titre bénévole (p.ex. rencontres, entraînements en nature ...).

TITRE 8 – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENTRAÎNEURS

Le président réunit les adhérents ainsi que les parents lors de l'assemblée générale une fois par an où sont présentés le bilan de l'année écoulée, les projets et les objectifs de l'année à venir. En cours d'année, l'entraîneur peut, en cas de besoin, contacter les parents de jeunes. Les parents et les membres de la section seront tenus régulièrement informés des résultats et des activités du club sur le site web du club : <http://www.nouzillyathletisme.fr>.

TITRE 9 – RÈGLES

Règles communes

Ces règles s'appliquent à chacun, quel que soit son âge et son rôle, dans le respect des droits et devoirs du fonctionnement de la vie associative.

- ✓ Être assidu et ponctuel : la ponctualité est une marque de correction à l'égard de chaque athlète et de l'entraîneur. En cas de difficultés, il apparaît impératif de prévenir l'entraîneur. Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.
- ✓ Se munir d'une tenue de sport adéquate, en fonction des conditions climatiques (eau, casquette, short, K-WAY, survêtement, tenue de rechange ...).
- ✓ Aider à la mise en place et au rangement du matériel, en collaboration avec son ou ses entraîneurs.
- ✓ Pour les manifestations organisées par le club, chaque adhérent, dans la mesure de ses moyens, doit aider ou participer.
- ✓ Chaque parent d'un athlète de moins de 16 ans s'engage à donner au moins une journée de son temps pour aider le club et ses dirigeants bénévoles dans l'organisation des manifestations sportives et des compétitions, ou s'engage à rejoindre le groupe des juges (présentation de ces derniers obligatoire à chaque compétition en fonction du nombre d'athlètes engagés).
- ✓ Avoir un esprit club.

L'athlète

Il a un comportement sportif et suit les présentes recommandations :

- ✓ Respecte les règles et l'autorité de l'entraîneur et des dirigeants.
- ✓ Respecte ses adversaires et les officiels en compétition.
- ✓ Respecte le matériel et les infrastructures.
- ✓ Est solidaire du groupe, du club, encourage ses partenaires.
- ✓ Accepte les différences de niveaux et a un esprit sportif.
- ✓ Sollicite l'aide des entraîneurs ou des dirigeants si des problèmes peuvent freiner son évolution.
- ✓ Apprend à être autonome.
- ✓ Participe, dans la mesure de ses moyens, aux sélections et aux compétitions jugées indispensables par les dirigeants et les entraîneurs (interclubs, championnats, cross, piste, hors-stade). Chaque athlète inscrit à une compétition s'engage à y participer et à respecter les horaires de convocation. En cas de non-participation, sans raison valable (maladie, blessure, ...), l'association peut être sanctionnée par la FFA ou les différentes ligues et comités. Cette sanction sera répercutée sur l'athlète par le paiement d'une amende. Les frais d'hébergement, de restauration et de trajet sont à la charge des athlètes (sauf décision particulière prise lors de l'assemblée générale).

L'entraîneur

L'entraîneur est un maillon indispensable dans la vie d'un club, il doit :

- ✓ Assumer une mission pédagogique auprès des athlètes.
- ✓ Avoir des exigences raisonnables envers les athlètes.
- ✓ Tenir compte des objectifs généraux du club et travailler en concertation avec tous les entraîneurs comme lors d'un changement de catégorie, du suivi d'un athlète ...
- ✓ Être attentif à chacun quelque soit son niveau, chaque athlète mérite la même attention et les mêmes conseils des entraîneurs.
- ✓ Faire remonter aux dirigeants et aux membres du comité directeur tout problème détecté.
- ✓ Disposer du diplôme validant leurs connaissances ou se former pour l'acquérir.
- ✓ Continuer sa formation via des stages organisés par la FFA ou les différentes ligues et comités.
- ✓ Favoriser la formation d'une élite qui portera aussi l'image du club, tout en aidant l'ensemble des athlètes à progresser, et ce, dans le même esprit.
- ✓ Accompagner leurs athlètes en compétition et encadrer les autres catégories du club en cas de manquement d'un entraîneur.
- ✓ Être solidaire avec les décisions entérinées par le club (objectif, disciplines, règlement...).

Les parents

Les parents se doivent :

- ✓ D'expliquer le règlement intérieur de l'association à leurs enfants.
- ✓ De collaborer dans la mesure du possible à la vie du club (manifestations, compétitions en tant qu'officiel ou encadrant).
- ✓ D'appréhender les valeurs éducatives véhiculées par l'athlétisme pour les transmettre également en parallèle avec l'entraîneur.
- ✓ De respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur et des dirigeants.
- ✓ D'être objectif sur les compétences de leurs enfants, aussi bien en tant que savoir-être et savoir-faire.
- ✓ De déposer et récupérer son enfant **en mains propres** [Éveil athlétique, poussin(e)s, benjamin(e)s] à l'entraîneur et non sur le parking tout en respectant les horaires.
- ✓ De se tenir informés des communications et calendriers, affichés dans le gymnase municipal, communiqués par courriel et/ou mis sur le site web du club : <http://www.nouzillyathletisme.fr>.
- ✓ De faire remonter à l'entraîneur ou aux dirigeants les éventuels problèmes rencontrés.

Les dirigeants

Les dirigeants sont les garants de la pérennité du club, ont le pouvoir décisionnel et la responsabilité de la vie de l'association, ils doivent donc :

- ✓ Participer activement aux réunions, aux décisions, aux manifestations.

- ✓ Promouvoir l'esprit sportif et relayer les décisions de la FFA, de la Ligue du Centre-Val de Loire d'Athlétisme et du Comité Départemental d'Athlétisme d'Indre-et-Loire.
- ✓ Prendre des décisions pour le devenir et la cohésion de l'association.
- ✓ Garantir la bonne gestion financière de l'association.
- ✓ Prendre en charge la gestion administrative de l'association : licences, déplacements, compétitions, manifestations ...
- ✓ Aider et promouvoir le perfectionnement des entraîneurs et officiels.
- ✓ Créer les conditions pour permettre l'évolution d'une élite sportive au sein de l'association et valoriser cette dernière via la communication.
- ✓ Statuer après avoir entendu chaque partie, face à un désaccord.

TITRE 10 – DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'association est établi par le comité directeur. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de l'assemblée générale de l'association. Tout adhérent à l'association s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui lui sera remis lors de son inscription.

Je, soussigné(e)
 (ou représentant légal) déclare avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur de l'association Nouzilly Athlétisme et en accepter tous les termes.

Le / / à

Signature :